

FOIRE AUX QUESTIONS
diffusée le 26 mars 2020

Appel à manifestation d'intérêt pour le développement de l'offre d'accompagnement
pour les personnes en situation de handicaps rares,
par extension de structures existantes

Question 1 :

Quel est l'âge à partir duquel est fixé le début de l'adolescence ?

Réponse 1 :

Au regard de l'offre déjà développée sur la région pour les handicaps rares et des constats issus du diagnostic territorial partagé, le présent appel à manifestation d'intérêt vise à développer l'offre, pour les publics et capacités suivantes :

- 8 places pour adolescents et adultes avec épilepsie sévère, déficiences associées pouvant présenter des comportements problèmes ;
- 8 places pour adolescents et adultes avec des troubles sévères du comportement alimentaire, déficiences associées pouvant présenter des comportements problèmes ;
- 8 places pour adolescents et adultes avec des troubles complexes du langage, déficiences associées pouvant présenter des comportements problèmes ;
- 8 places pour adolescents et adultes avec maladies rares, avec déficiences associées, pouvant présenter des comportements à problèmes;

Ne pouvant indiquer un âge de début de l'adolescence, qui reste variable selon les individus, chaque établissement devra valoriser dans son dossier la cohabitation des publics adolescents avec des publics adultes qui sont la cible prioritaire de cet appel à manifestation d'intérêt.

